

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 28

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-06

OBJET :
**CONVENTION D'AIDE AUX
VACANCES ENFANTS
(A.V.E.) 2023**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER,
Hervé GAMES,
Philippe TROUSSIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la convention de partenariat « Séjour Enfants et Adolescents – Aides aux vacances Enfants » du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2026» proposée par la C.A.F des Bouches du Rhône ci-après annexée,

Considérant qu'afin de favoriser le départ en accueils collectifs de vacances des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) propose d'allouer une aide financière dite « Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) » aux enfants et adolescents fosséens pour les vacances scolaires 2023 à 2025.

Considérant que les familles bénéficiaires ne peuvent déduire le montant de l'A.V.E. du coût global du séjour de leur(s) enfant(s) qu'à la condition que l'organisateur ait signé une convention avec la C.A.F.

Considérant que la volonté de la commune étant de permettre au plus grand nombre, l'accès aux différents accueils de loisirs organisés par ses services, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention « d'aide aux vacances enfants » proposée par la C.A.F. des Bouches du Rhône.

Où l'exposé des motifs rapporté par Cédric ALOY,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** la convention « d'Aide aux Vacances Enfants » présentée par la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône.
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.